



REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

DEPARTEMENT TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Séance du 24 Février 2022 Question n°13

Autorisation au Président pour la préparation, la passation et la signature des différents marchés en lien avec les décisions d'organisation de la généralisation à la source des biodéchets

L'an deux mille vingt-deux, le **24 Février** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 18 Février 2022.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le quorum est fixé à 1/3 des membres.

11 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 2 étaient représenté et 3 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

<u>Etaient présents</u>: Jacky CHIPAUX, Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT, François BRESSON, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET, Yves TESTON, Sonia BISCHOFF, Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE

<u>Etaient représentés</u>: Jean-Baptiste REMOND pour Gilles GROSJEAN, Chantal LESOU pour Arnaud DOYEN

<u>Avaient donné procuration</u>: Eric PARROT à Jacky CHIPAUX, Patrick CARDOT à François BRESSON, Benoit CORNU à Eric BOILLETOT.

<u>Etaient Excusés</u>: Jean-Luc ANDERHUEBER, Nathalie CASTELEIN, Alain FESSLER, Serge MARLOT, Maurice COURTOIS, Manon FURTER, Hervé UHLEN.

<u>Etaient Absents</u>: Patrick DEMOUGE, Jean-Louis SALORT, Elisabeth WILLEMAIN, Luc SENGLER, Maxime BELTZUNG, Jean-Marie BERLINGER

Secrétaire de séance : Eric BOILLETOT

Nombre de membres					
Afférents Comité	au	En exercice	Votants		
29		29	16		

Vote				
Pour	Contre	Abstention		
16	0	0		

Date de Convocation: 18 Février 2022

Date d'affichage: 28 Février 2022



ID: 090-200075133-20220224-13_24022022-DE

DELIBERATION

Vu la LOI n° 2021-1465 du 10 Novembre 2021 et plus particulièrement l'article 10, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, à partir du 10 Novembre 2021 et jusqu'au 31 Juillet 2022. Vu la délibération n°15 du 25 Novembre 2021 définissant le choix du scénario pour la gestion des déchets verts et des déchets alimentaires à compter du 1 er janvier 2023,

Dans le cadre de la mise en place de la généralisation du tri à la source des biodéchets, de nombreux achats vont être à réaliser au cours de l'année 2022.

Ces achats vont nécessiter la passation de différents marchés publics avec des montants estimés différents.

Les différents achats sont les suivants :

Equipement / prestation	Montant estimé en €	Type de marché public
	HT	
Construction zone à déchets verts 70	200 000 €HT	 Marché de travaux pour la réalisation d'ouvrage, de travaux du bâtiment et de génie civil MAPA (procédure adaptée dans le cadre des articles R2123-1 à R2123-7 du code de la Commande Publique)
Construction zone à déchets verts 90 (zone complémentaire suite à échange avec les communes de la CCVS)	200 000 €HT avec prise en charge d'une partie par la CCVS	'- Marché de travaux pour la réalisation d'ouvrage, de travaux du bâtiment et de génie civil '- MAPA (procédure adaptée dans le cadre des articles R2123-1 à R2123-7 du code de la Commande Publique)
Achat points d'apport volontaire (176 unités) (option marquage des PAV)	440 000 € (option : 14 000 €HT) Soit un total de 454 000 euros HT	'- Marché de fournitures pour l'achat de matériels, de mobilier ou de produits '- Procédure formalisée – appel d'offres ouvert (procédure formalisée dans le cadre des articles R2124-1 à R2124-6 du code de la Commande Publique)
Marché de collecte des biodéchets à compter du 1 ^{er} janvier 2023 (tranche ferme uniquement)	300 000 euros HT	'- Durée 2 ans (tranche ferme), renouvelable 3* un an '- Marché de services pour l'achat de services matériels '- Procédure formalisée – appel d'offres (procédure formalisée dans le cadre des articles R2124-1 à R2124-6 du code de la Commande Publique)

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le 04/03/2022



ID: 090-200075133-20220224-13 24022022-DE

Ensemble des supports de communication (smictom mag 2022 compris)	75 000 €HT	'- Marché de fournitures pour l'achat de matériels, de mobilier ou de produits '- MAPA (procédure adaptée dans le cadre des articles R2123-1 à R2123-7 du code de la Commande Publique)
Total estimé « Généralisation du tri à la source des biodéchets »	1 229 000 €HT	

Pour mémoire, une délibération a été prise en novembre 2021 afin d'adhérer au groupement de commande de Compost Plus pour l'acquisition des sacs kraft et des bioseaux.

Les Bacs 240 litres qui seront intégrés dans les points d'apport volontaire ont déjà été acquis par le biais de l'UGAP.

Pour une meilleure réactivité et efficacité de mise en œuvre de la généralisation du tri à la source des biodéchets, il est proposé, par la présente délibération d'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des procédures nécessaires pour l'acquisition des équipements détaillés ci-avant ainsi que des différentes prestations de construction ou de communication.

Bien que la délibération comprenne l'ensemble des acquisitions en lien avec la généralisation du tri à la source des biodéchets, chaque achat sera traité comme un marché individuel.

Une information sur les décisions prises sera réalisée lors de chaque comité syndical.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022 et BP 2023 (1ère année de collecte des biodéchets).

Le marché pourrait prendre la forme d'une procédure adaptée (MAPA) (procédure adaptée dans le cadre des articles R2123-1 à R2123-8 du code de la Commande Publique (2ème partie, livre 1er, Titre II, Chapitre III).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- > De décider du lancement des procédures de mise en concurrence telle que décrit ciavant.
- D'autoriser le Président à lancer les procédures de mise en concurrence telle que décrit ci-avant,
- D'autoriser le Président à signer les marchés et tout document relatif à ces consultations.
- > De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du 28 Ferrier 2022 et de la publication le 04 Pars 2099